

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame LANG Emmanuelle.

Absents avec pouvoir :

Monsieur ROUX Patrice donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie
Monsieur HONORE Samuel donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain

Absents sans pouvoir : Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue **secrétaire**.

Date de convocation 28 août 2018

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 06/09/2018 et affiché le compte-rendu de cette séance le 07/09/2018
--

Ordre du jour :

- Présentation par la gendarmerie du dispositif « Participation citoyenne »
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018
- Convention de partage de la fiscalité des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Adhésion à la constitution d'un itinéraire départemental DONZELLI
- Désignation des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement des affouages pour la saison 2018-2019
- Rapport annuel sur le service public de l'assainissement collectif 2017
- Rapport annuel sur le service public de l'eau potable 2017
- Modification du tarif des jetons camping-car
- Subvention à l'Association Soleil d'automne
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Présentation par la gendarmerie du dispositif « Participation citoyenne »

Madame le Lieutenant commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de VOID-VACON présente le dispositif de « Participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Sans avoir vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Elle a indiqué qu'un protocole devra être conclu entre la gendarmerie, la Préfecture et la commune de VOID-VACON. Celui-ci devra être validé par le Conseil Municipal afin de pouvoir être mis en place.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 18-28 : Convention de partage de la fiscalité des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 de la CC CVV validant la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la CC CVV :

- La zone de La Louvière à Commercy
- La zone du Vé à Void-Vacon
- La zone de la Pelouse à Void-Vacon
- La zone de Tusey à Vaucouleurs
- La zone de Pagny sur Meuse

Vu que le transfert de la compétence entraîne de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipement et services qui lui sont attachés,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes et à la commune auparavant compétente de fixer d'un commun accord par délibération concordante les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE,

Vu la proposition de partage de fiscalité (CFE) de ces zones entre les communes et la CC CVV,

Vu la délibération n°104-2018 du 9 juillet 2018 de la CC CVV autorisant la signature d'une convention de la fiscalité entre les communes concernées et la CC CVV,

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-28 : Convention de partage de la fiscalité des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (suite)

Après l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Autorise** le Maire à signer avec la CC CVV une convention de répartition de la fiscalité entre la CC CVV et la commune comme suit :
 - De 2018 à 2021 : 50 % commune – 50% CC CVV
 - 2022 : 40 % commune – 60% CC CVV
 - 2023 : 30 % commune – 70% CC CVV
 - 2024 à 2026 inclus : 20 % commune – 80% CC CVV
 - A partir de 2027 : 100% CC CVV
- **Indique** que cette répartition s'applique uniquement pour les entreprises déjà installées au moment du transfert et restera valable pour ces entreprises en cas de déménagement sur la même zone

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-29 : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle que depuis le 15 décembre 2008, un rédacteur territorial a été recruté à temps plein afin d'effectuer les missions de secrétaire général.

Cet agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, liste d'aptitude établie le 21 juin 2018 par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Meuse.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les missions définies par le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **décide** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2018

- **autorise** le Maire à effectuer une déclaration d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

- **autorise** le Maire à nommer l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général au grade d'attaché territorial

- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-30 : Adhésion à la constitution d'un itinéraire départemental DONZELLI

Madame le maire rappelle que le service départemental « Conservation et valorisation du patrimoine et des musées » a entrepris un travail de recherche et de mise en valeur de l'artiste Duilio Donzelli, en raison du caractère exceptionnel et de l'intérêt culturel touristique majeur qu'elle recèle. Cette intention du Département se traduit notamment par la constitution d'un itinéraire patrimonial sur 25 communes meusiennes qui conservent une ou plusieurs œuvres de l'artiste. La commune de VOID-VACON est l'une d'entre elles et il serait déterminant qu'elle constitue une étape de ce parcours.

Madame le Maire précise par ailleurs que le Département a voté un soutien départemental aux communes s'inscrivant dans l'itinéraire Donzelli pour qu'elles puissent réaliser les travaux nécessaires dans les édifices hébergeant les œuvres.

Après avoir exposé les différentes obligations qu'implique l'engagement de la commune sur ce projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **valide** le principe d'une adhésion d'un itinéraire DONZELLI départemental comprenant la commune de VOID-VACON pour l'œuvre située dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Void
- **accepte** l'engagement d'organiser des ouvertures au public de l'édifice sur des plages fixées avec les services
- **autorise** l'implantation d'un panneau en grès émaillé sur ou à proximité de l'église ainsi que la validation de l'emplacement comme proposé en annexe conformément aux échanges lors de la visite et avis d'un architecte du CAUE
- **autorise** Madame le Maire à demander les subventions auprès du Département de la Meuse pour les travaux de mise en valeur touristique pour cette œuvre avec la mise en place de l'éclairage direct de la chapelle et de sa voûte par un système de spots à LED et un détecteur de présence

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 18-31 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement pour la saison 2018-2019 des affouages

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 3 bénéficiaires solvables (garants) pour délivrer les affouages pour la saison 2018-2019. Les trois garants de l'année dernière, à savoir Messieurs Mickaël HOSNELD, Bernard CHALON et Sébastien CHALON, se représentent.

D'autre part, l'adjoint au Maire chargé de la Forêt, Madame Delphine PAUL, présente le règlement pour délivrer les affouages pour la saison 2018-2019 validé par la commission Forêt lors de sa réunion du 29 août dernier. Elle rappelle également que le prix a été fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 juin 2016 à 6 euros le mètre cube pour les affouages à compter de la saison 2016-2017 et que la part d'affouage sera calculée sur le nombre réel de mètres cubes délivrés à chaque affouagiste avec une avance de 50 euros

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-31 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement pour la saison 2018-2019 des affouages (suite)

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement des affouages tel que présenté et de désigner les 3 garants pour la saison 2018-2019 des affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Valide** le règlement des affouages pour la saison 2018-2019
- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2018-2019 des affouages Messieurs Mickaël HOSNELD, Bernard CHALON et Sébastien CHALON

Délibération n° 18-32: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 18-33: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : www.services.eaufrance.fr.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n°18-34: Modification du tarif des jetons pour borne camping-car

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal avait fixé à 2 euros le prix de vente du jeton nécessaire à l'utilisation de la borne camping-car.

Il s'avère que le tarif de 2 euros ne couvre pas le prix d'achat des jetons auprès de la société qui a installé la borne et du forfait de 20 minutes d'électricité et d'eau.

Madame le Maire propose donc d'augmenter le tarif des jetons camping-car vendus à compter du 1^{er} novembre 2018 en le portant à 3 euros. Elle précise également qu'une borne distribuant l'eau et l'électricité sera prochainement installée au port de Void. Cette dernière fonctionnera avec les mêmes jetons.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **fixe** à compter du 1^{er} novembre 2018 le prix du jeton nécessaire à l'utilisation de la borne camping-car et de la future borne du port de Void à 3 euros.

Délibération n°18-35: Subvention à l'association « Soleil d'Automne »

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de la part de l'association de bénévoles, du nom de « Soleil d'Automne » qui intervient au sein de l'EHPAD « Vallée de la Meuse » (Vaucouleurs / Void) pour proposer animations et sorties aux résidents.

L'association a établi un partenariat avec le club local de marche dont les membres accompagnent les résidents lors de sortie « marche douce » ou en joëlette (fauteuil tout terrain destiné à mobilité réduite). Actuellement, ces 2 joëlettes sont prêtées par 2 structures meusiennes selon leur disponibilité.

L'association souhaite acquérir une joëlette disponible sur place afin de multiplier les sorties pour les résidents. Cette acquisition nécessite un financement minimum de 4 800 euros.

Madame le Maire propose de participer à ce projet en allouant à l'association « Soleil d'Automne » une subvention de 200 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'allouer à l'association « Soleil d'Automne » une subvention de 200 euros afin de participer à l'acquisition d'une joëlette

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

► Marché de fourniture : Fourniture de filet pare ballon confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 1 436,98 € HT

► Marché de travaux : Restauration de la piste en sol souple à l'école maternelle La Passerelle confiée à la société IMAJ pour un montant de 2 505,00 € HT

► Marché de travaux : Réparation d'une fenêtre à l'école maternelle La Passerelle confiée à la SARL HOUSSARD pour un montant de 291,00 € HT

► Marché de travaux : Changement d'une fenêtre du logement sis 10 rue Notre-Dame (RDC) confiée à la SARL HOUSSARD pour un montant de 1 554,80 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON**Objet : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de service : Maîtrise d'œuvre pour la scénographie du futur espace Cugnot confiée à NEO-DOMUS DESIGN pour un montant de 8 100,00 € HT pour la mission de base et de 1 200,00 € HT pour la mission complémentaire (aménagement d'un parcours signalétique depuis les 2 axes routiers)

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 plans de zonage PLU plastifiés à la société MARC Jacques SAS pour un montant de 112,80 € HT.

► Marché de travaux : Réfection de la noue de l'école maternelle « La passerelle » confiée à la SAS LAURENT DANIEL pour un montant de 5 014,50 € HT

► Marché de service : Marché de prestations d'assurances pour la commune de Void-Vacon pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2023

- Lot n°1 – Responsabilité civile : Le marché a été attribué à GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 959.92 € par an pour une formule sans franchise.
- Lot n°2 – Protection fonctionnelle : Le marché a été attribué à GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 89.93 € par an pour une formule sans franchise.
- Lot n°3 – Protection juridique : Le marché a été attribué à GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 450.00 € par an avec un seuil d'intervention de 450.00 €
- Lot n°4 – Assurance automobile + auto mission : Le marché a été attribué à GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 2 930.17 € par an. (formule franchise 230 € - 3,5T et 450 € +3,5T).
- Lot n°5 – Dommages aux biens et risques annexes : Le marché a été attribué à GROUPAMA, pour un montant T.T.C. de 5 395,76 € par an (formule franchise de 250,00 €).

► Marché de fourniture : Fourniture de petits matériels pour le service technique confiée à la société GUILLEBERT pour un montant global de 542,10 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 100 jetons pour la borne camping-car à la société QUANTUM SYSTEMES pour un montant de 169,20 € TTC.

► Marché de travaux : Reprise de la cheminée en toiture du bâtiment de la mairie confiée à SAS LAURENT DANIEL pour un montant de 1 013,00 € HT.

► Marché de travaux : Travaux extérieurs de peinture pour la façade arrière du bâtiment de la mairie (15 fenêtres et une porte fenêtre) confiés à SARL MENOUX pour un montant de 1 317,84 € HT.

► Marché de travaux : Création de deux cheminements piétonniers Route d'Ourches et Rue Mazelin/Route de Commercy et réfection de la voirie Rue du Château attribuées la société COLAS NORD EST pour un montant de 312 649,80 € HT.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de travaux : Broyage d'épines sur les parcelles des futurs lotissements confié à QUALI TRAVAUX FORESTIERS pour un montant de 100,00 € HT/ heure.

▶ Marché de fourniture : Fourniture de petits matériels pour le service technique confiée à BERNER SARL pour un montant de 562,74 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de roue frein pour le but de hand rabattable confiée à SPORT FRANCE pour un montant de 181,20 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de cylindre et clés pour l'école maternelle confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 175,22 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement de la pompe de circulation de la chaudière de la salle JLG confié à la SARL LHERITIER pour un montant de 928,79 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 4 poteaux de corner flexibles confiée à la société CASAL SPORT pour un montant de 118,01 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de ramettes de papier confiée à la société JPG pour un montant de 341,77 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Présentation par la gendarmerie du dispositif « Participation citoyenne »**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018**

Délibération n° 18-28 : Convention de partage de la fiscalité des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Délibération n° 18-29 : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Délibération n° 18-30 : Adhésion à la constitution d'un itinéraire départemental DONZELLI

Délibération n° 18-31 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) et validation du règlement pour la saison 2018-2019 des affouages

Délibération n° 18-32 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Délibération n° 18-33 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public s'eau potable 2017

Délibération n° 18-34 : Modification du tarif des jetons pour borne camping-car

Délibération n° 18-35 : Subvention à l'association « Soleil d'Automne »

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	Procuration à Alain GAUCHER